Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 079-200069748-20240116-P2024-01-01-DE

Accusé certifié exécutoire



DECISION DU PRESIDENT

N°P2024_01_01

OBJET : Communication – Magazine communautaire – Conception création rédaction – Devis Gaëlle TANGUY

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur,

Vu la compétence en matière de Promotion du tourisme et de communication, notamment l'élaboration de guides d'informations et de manifestations

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant le règlement des marchés de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 25 000 € ht de dépenses

Vu la stratégie de communication engagée par la Communauté de communes Val de Gâtine dans son Projet de territoire notamment par la diffusion d'un bulletin annuel communautaire

Considérant le devis proposé par l'agence Gaëlle TANGUY Communication créative et collaborative pour la conception, la création, la rédaction du magazine communautaire en format 16 pages

Sur avis du Bureau communautaire en date du 15 janvier 2024

DECIDE

ARTICLE 1: De retenir l'offre de l'agence Gaëlle TANGUY pour un montant de 5 750€ ht (6 900€ ttc) pour la conception, la création, la rédaction du magazine communautaire en format 16 pages

ARTICLE 2 : Dit que la dépense est prévue au budget 2024

ARTICLE 3 : De charger la Directrice Générale des Services et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 16.01.2024

Emis le 16.01.2024 Publié le 30.01.2024

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 07/02/2024

Le Président Jean-Pierre RIMBEAU

